

REGLEMENT INTERIEUR

1 - MODALITES D'ADHESION

- Le règlement de la cotisation doit être effectué impérativement dès le 1er cours ; si le règlement n'est pas fait, le licencié n'est pas assuré.
- Le certificat médical ou questionnaire médical est obligatoire à chaque inscription.
- Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'un cours d'essai (tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'intéressé)
- L'assurance de l'adhérent est obligatoire. En outre, lors de l'inscription à l'Association ou ultérieurement en cours de saison, il est possible de souscrire, en complément, une option « I.A. Sport + » auprès de la MAIF ; le bordereau d'inscription est à demander auprès de l'ASH GV.
- Pas de ristourne en cas d'inscription en cours d'année. Toutefois, en cas d'adhésion à compter du premier janvier une ristourne exceptionnelle pourra être décidée en assemblée générale en cas de première adhésion ou d'absence pour motif impérieux ou maladie
- Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il n'y aura aucun remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de décès, d'exclusion ou de tout autre motif.

2 - COURS

- Les cours sont dispensés par un éducateur ou éducatrice sportif diplômé.
- Tous les pratiquants doivent se déchausser ou changer de chaussures qui doivent être adaptées à l'activité pratiquée et non utilisées à l'extérieur.
- Les cours doivent se dérouler en tenue de sport permettant d'évoluer sans entrave pour les mouvements et pour la vue.
- les pratiquants s'engagent à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive proposée par l'association, conformément aux indications des éducateurs et de l'équipe dirigeante. L'association se réserve le droit de refuser l'accès à une séance à un pratiquant dont la tenue serait inadaptée à la pratique sportive, en raison de risques pour la sécurité ou le bon déroulement de l'activité.- A la fin des cours, chaque participant doit ranger le matériel.
- Toute quête, distribution de tracts, vente d'objets sont interdites dans les locaux mis à disposition de l'Association.

Cr PH

- Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels ; l'Association n'est pas tenue responsable des éventuels vols ou pertes.
- Les activités de l'Association s'exercent uniquement pendant les périodes scolaires.

3 - ANIMATEURS

- Les notes de frais doivent être remises avant la fin de l'exercice.
- En cas d'accident ou de malaise, les animateurs devront respecter les consignes de sécurité, notamment :
 - 1) appeler les pompiers
 - 2) remplir une déclaration de sinistre
 - 3) prévenir le (la) Président(e) ou en cas d'absence un membre du Bureau
 - 4) faire signer une décharge à l'intéressé s'il refuse l'intervention des pompiers
 - 5) transmettre la déclaration d'accident au Président (e)

4 – APPLICATIONS

L'adhésion à l'Association implique obligatoirement l'acceptation du règlement intérieur.

Fait à Herblay sur Seine, le 27/03/2026

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Kevorkian'.

Philippe KEVORKIAN

La secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Negroni'.

Chantal Negroni